

République française - Département du Tarn

**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mardi 21 janvier 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0 <u>Date de la convocation</u> : 13 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN <u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS <u>Absent</u> : Monsieur Xavier BOULARD <u>Excusés</u> : Madame Pascale GOMBAULT, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/01/2025 et publication le 23/01/2025	

Délibération n° DE_04_2025

Objet :

**Convention d'objectifs et de moyens our la stérilisation des chats errants - Association
"GIROU - chats libres des rues"**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu une convention de prestation de fourrière conclue avec l'association « temps orageux » qui ne permet de prendre en charge que les chats sociables qui pourront être proposés à l'adoption.

Pour une gestion durable des populations de chats errants sauvages, dans le respect du bien-être animal et dans le but de limiter la prolifération, il propose de conclure une convention d'objectif et de moyens avec l'association « GIROU chats libres des rues ».

Cette association, en partenariat avec la fondation « Brigitte BARDOT » propose de capturer les chats sauvages, les identifier, les stériliser et les relâcher sur le lieu de capture.

L'association peut également être amenée à monter des logis pour abriter les chats. Ceux-ci devront être parfaitement intégrés à l'urbanisme et aux espaces verts tout en restant discrets.

M. le Maire a convenu avec Mme la Présidente de l'association de verser une subvention annuelle basée sur la fréquence des interventions sur la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural et notamment les articles L211-27 et R211-12,
- Vu l'exposé de M. le Maire et le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté,

- Considérant que cette convention d'objectifs et de moyens pour la stérilisation des chats errants avec l'association « GIROU Chats libres des rues » permet de répondre aux obligations de la Commune concernant la divagation et la non-prolifération des chats sauvages,

et après avoir délibéré, par 10 voix pour,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la stérilisation des chats errants avec l'association « GIROU Chats libres des rues » pour l'année 2024 avec renouvellement tous les ans par tacite reconduction.
- Indique qu'une subvention sera versée à l'association en fonction de ses interventions annuelles sur la population de chats sauvages.
- Précise qu'une délibération du conseil municipal fixera le montant de la subvention annuelle attribuée.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention et à signer les avenants.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jours, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Sylvie RAYSSEGUIER